

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

2025-2026

À notre école

La violence et l'intimidation, sous toutes ses formes (verbale, physique, psychologique, sexuelle ou dans le cyberespace) ne sont pas tolérées.

La violence, c'est l'affaire de tous!

Si des élèves sont victimes de violence ou d'intimidation et que leur sécurité est compromise ou en voie de l'être, il est de la responsabilité de celui-ci ou de tout témoin de déclarer cet incident immédiatement aux adultes de l'école. Il est également la responsabilité des parents de communiquer avec l'école si leur enfant se sent victime d'intimidation ou de violence de toutes sortes.

Portrait de situation

Suite à l'analyse de la situation de notre école, nous constatons que les événements de violence et d'intimidation sont demeurés rares en 2024-2025. La violence verbale et physique rapportée concernait surtout les élèves du premier cycle. Les situations ont été traitées immédiatement par les intervenants de l'école.

Par ailleurs, l'équipe-école a relevé l'an passé une augmentation des situations conflictuelles rapportées par les élèves lors des récréations. Dans un souci préventif, cet aspect sera regardé au premier plan en 2025-2026.

Priorités

Tel qu'inscrit dans le projet éducatif de notre école, nous avons 3 priorités reliées au climat scolaire soit :

1. Diminuer le nombre de situations de violence/intimidation rapportées à l'intervenante pivot.
2. Augmenter le niveau de satisfaction des élèves concernant le soutien à la résolution de conflits.
3. Augmenter le niveau de satisfaction des relations école-famille chez les élèves et le personnel.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel (VACS), s'il y a lieu.

Deux situations de violence sexuelle ont été relevées selon les critères l'an passé, sans récidive. Les interventions ont été réalisées rapidement et ont servi de levier éducatif.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

“Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**.”

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

“Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.”

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

“toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique.”

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Nos moyens

Dans le but de prévenir la violence et l'intimidation, nous optons pour des interventions universelles au quotidien axées sur le respect de l'autre. Tous les élèves auront aussi accès à des ateliers en classe portant sur les habiletés sociales reliées à la gestion de l'anxiété. Les élèves 3e et 4e année assistent à des ateliers visant à prévenir l'intimidation et les violences sexuelles. Ceux de 5e et 6e année seront rencontrés par le policier éducateur et l'organisme Action Toxicomanie pour mieux connaître les lois et apprendre notamment à mieux faire face au stress, aux pressions sociales et développer leur estime de soi, un facteur préventif important pour le bien-être et l'affirmation.

Confidentialité

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Présentation du plan de lutte au membres du personnel de l'école et du service de garde à l'automne 2025.

Mensuelle équipe : le plan de lutte sera présenté au personnel enseignant.

Service de garde : lors d'une réunion d'équipe le plan de lutte sera présenté

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence, d'intimidation ou VACS est constaté

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

L'intervenant Pivot (2ième intervenant) doit prendre le temps nécessaire à la bonne compréhension de la situation.

Mesures de soutien et d'encadrement

Chacune des situations rapportée est analysée par l'intervenante Pivot de l'école sous l'angle des besoins éducatifs. Auteurs de violence, témoins et victimes peuvent ainsi apprendre de la situation en ayant accès à des rencontres portant sur les habiletés sociales, l'affirmation de soi, la méthode de résolution de conflits, de la gestion des émotions, etc. Des protocoles particuliers peuvent aussi être mis en place auprès des auteurs afin d'assurer la sécurité.

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

- Réflexions et gestes de réparation
- Perte de droits ou de priviléges
- Reprise de temps
- Contrat de comportement
- Suspension interne ou externe
- Plainte policière ou signalement au DPJ
- Tout autre conséquence liée à la situation

Suivi

Les situations rapportées sont consignées par l'intervenante Pivot afin de garder une trace des interventions réalisées et en assurer le suivi. Les situations qui répondent aux critères du MEQ sont transmises au Centre de service scolaire et les parents concernés sont avisés. L'intervenante Pivot fait un suivi auprès des élèves, et des parents au besoin, pour s'assurer que la situation a bien pris fin. En accent est mis sur les relances auprès de la victime concernant son sentiment de sécurité.

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

Contacter l'école par téléphone au 819 375-0388 ou par courriel : pix@csscdr.gouv.qc.ca

Intervenante Pivot de l'école : Marie-France Hébert

Direction de l'école : Éric Gamache

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**



Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction:

Éric Gamache

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation:

Marie-France Hébert, éducatrice spécialisée

marie-france.hebert@csscdr.gouv.qc.ca

CSS ou CS

Personne responsable du traitement des plaintes

Soutien et médiation : Stéphanie Trudel, responsable du dossier CVI : stef.trudel@csscdr.gouv.qc.ca

Pour formuler une plainte : Élyse Giacomo, Secrétaire générale : elyse.giacomo@csscdr.gouv.qc.ca

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)

1 833 420-5233 (appel et texto)

info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

819-691-2929

CIUSSS ou CISSS

819-697-3333

Centre d'aide aux victimes

819-373-1232

Ligne Parents

1-800-361-5085
www.ligneparents.com

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-567-8520 option 3